



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, Christophe **CASTEL** et M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**

Mme Fabienne **HELIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Éric **LE GUEN**

Mme Carine **BARANGER** à Mme Valérie **DRÉAU**

Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

M. Laurent **CAVALOC** à M. Yves **CANEVET**

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN** (absente) – Mme **GOURLAOUEN** n'est donc pas représentée.

Absente :

Mme Viviane **GUEGUEN**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ANSQUER** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

2.1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016 -

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires d'une synthèse du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2016.

Une présentation orale, assurée par MM. Laurent DAOUDAL et Fabien BERRE, représentants de la société SAUR (délégataire) à Pont-l'Abbé, est venue compléter la documentation dont disposaient les élus.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.

2.2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce document est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (R.A.D.) qui fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la même séance.

Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditer le document et de le publier. Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif de la commune pour l'année 2016 ont été annexés au rapport préparatoire remis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.

3 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE LEMORDANT ET POSE D'UNE LANTERNE PROVISoire RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

M. Olivier ANSQUER expose :

Un luminaire situé rue J.J. Lemordant a besoin d'être remplacé. La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci. Le devis présenté par le SDEF se monte à 960 € HT soit 1.152,00 € TTC.

Par ailleurs, dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Prat, il est proposé de procéder à la pose d'une lanterne provisoire afin d'assurer des conditions d'éclairage satisfaisantes avant l'installation des nouveaux points lumineux. Le devis présenté par le SDEF se monte à 140 € H.T, soit 168,00 € T.T.C.

Ces éléments ont été débattus par la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » au cours de sa séance du 21 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** les projets de remplacement du luminaire rue J-J Lemordant et de pose d'une lanterne provisoire rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 660,00 € HT pour l'opération de la rue Lemordant et de 140 € HT pour celle de la rue du Prat ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. Eric **LE GUEN** expose :

La Commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance statutaire du personnel. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard du personnel en cas de décès, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ou de maladie professionnelle. Le contrat groupe arrive à terme le 31 décembre 2017.

En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 a lancé en février dernier une consultation pour le compte des collectivités territoriales affiliées, dont la Ville de PONT-L'ABBE. Il est désormais proposé d'officialiser la participation de la Ville à cette consultation mutualisée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG 29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance du CDG29, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.

En parallèle, pour préserver ses intérêts et ne pas s'exposer au risque de carence de garanties au 01^{er} janvier 2018, la Ville a d'ailleurs lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, un appel d'offres couvrant différents risques (flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens, etc.) parmi lesquels les risques statutaires. La Ville pourra donc librement retenir l'offre la plus performante résultant soit de la consultation groupe lancée par le CDG29, soit de la consultation lancée par le groupement de commandes Ville-CCAS.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) CHARGE le Centre de Gestion du FINISTERE de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail/maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation.

5 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE DE VOIRIE ET DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

M. Eric **LE GUEN** expose :

Par délibération n°20151029-05 en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	383 988.08 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 229 882.72 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	26 127.90 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme: 10 489.35 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 638.55 € HT

L'assemblée délibérante a approuvé le 31 mai 2016 la conclusion d'un avenant n°1 affectant la tranche ferme de ces deux marchés publics comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DE L'AVENANT N°1
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	Diminution du montant global de ce marché public de - 7 099,19 € HT portant le montant global du marché à 376 888,89 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 222 783,53 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	Augmentation du montant global de ce marché public de + 1 725,45 € HT portant le montant global du marché à 27 853,35 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 12 214,80 € HT € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 638,55 € HT

Le 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 affectant la tranche ferme de ces deux marchés publics comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DE L'AVENANT N°1
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	Augmentation du montant global de ce marché public de 9 084,05 € HT portant le montant global du marché à 385 972,94 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 222 783,53 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 82 158,90 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 81 030,51 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	Augmentation du montant global de ce marché public de + 114,75 € HT portant le montant global du marché à 27 853,35 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 12 214,80 € HT € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 753,30 € HT

Il est proposé de formaliser un avenant n°3 au marché public de travaux n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE afin de prendre en compte les travaux complémentaires en plus-values réalisés à la demande du maître d'ouvrage sur la tranche conditionnelle n°1 et décrits dans l'avenant ci-après annexé. Ces travaux complémentaires consistent à faire poser des demi-caniveaux de type CS1 afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement. Le montant de l'avenant n°3 au marché public n°2015030 s'élève à + 5 472,00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1, portant le montant global du marché à 391 444,94 € HT (soit 469 733,93 € TTC). Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 par rapport au montant initial de la tranche ferme et des tranches conditionnelles n°1 et 2 du marché public est de + 1,94 %.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote de M. Stéphane LE DOARÉ ayant procuration de Mme Michelle DIONISI) :

- APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexé, au marché public n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE pour les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales de la gare routière, rue Laënnec ;
- AUTORISER la signature de cet avenant n°3.

6 - ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX ACHATS DE FRUITS ET LEGUMES PRODUITE ET LIVRÉS DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – DECISION DE NON RECONDUCTION.

M. Stéphane LE DOARE expose :

La Ville a conclu, en décembre 2016, trois accords-cadres à bons de commande avec la société POMONA TERRE AZUR (BREST) comme suit :

N° de Lot	Intitulé du lot	Titulaire
4	Fruits et légumes conventionnels	POMONA TERRE AZUR (BREST)
15	Fruits bio	POMONA TERRE AZUR (BREST)
17	Légumes bio en circuit court	POMONA TERRE AZUR (BREST)

Ces trois accords-cadres ont pris effet le 15 décembre 2016, pour une période initiale de 1 an. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans. La période annuelle en cours expire donc le 14 décembre 2017. Le lot n°16 (pommes bio en circuit court) avait, quant à lui, été déclaré sans suite.

Après un bilan interne des six premiers mois d'exécution de ces accords-cadres par les services de la Ville et du CCAS, il apparaît opportun de lancer une nouvelle consultation afin d'essayer de susciter une plus grande concurrence qu'en 2016 sur ces lots (une seule offre reçue pour chacun de ces 3 lots) et réduire l'empreinte environnementale de ces achats.

A cet effet, il conviendrait de ne pas reconduire les trois accords-cadres précités conclus avec POMONA TERRE AZUR (lot n°4 « fruits et légumes conventionnels », lot n°15 « fruits bio », lot n°17 « légumes bio en circuits court »).

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- DECIDE de ne pas reconduire les trois accords-cadres à bons de commande conclus avec POMONA TERRE AZUR (lot n°4 « fruits et légumes conventionnels », lot n°15 « fruits bio », lot n°17 « légumes bio en circuits court »). Ces accords-cadres expireront donc le 14 décembre 2017 à 24h00 ;
- AUTORISE le maire à notifier cette délibération au titulaire ;
- AUTORISE le maire, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, à préparer et lancer une nouvelle consultation en perspective de l'attribution de nouveaux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de fruits et légumes conventionnels et issus de l'agriculture biologique à compter du 15 décembre 2017 ;
- AUTORISE le maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - BUDGET DU LOTISSEMENT DU HALAGE – Décision Modificative n°2 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

Lors de la préparation du Budget 2017 du Lotissement du Halage, les écritures d'ordre de transferts entre sections n'ont pas été équilibrées, or elles doivent l'être. Il y a un déséquilibre entre les dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement. Il est donc nécessaire de réduire le compte 7133 « Variations des en-cours de production de biens » de 10 000 € en recette de fonctionnement pour qu'il soit équilibré avec le compte 3355 « En-cours de production de biens – Travaux » en dépenses d'investissement.

Il importe de réduire le compte 6522 « Reversement de l'excédent » au budget principal pour 10 000 € également afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement. Ces écritures n'entraîneront pas de flux financiers. Il convient donc de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Recettes	042	7133	Variations des en-cours de production de biens	-10 000 €
	Dépenses	65	6522	Reversement de l'excédent au Budget Principal	- 10 000 €

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (27 voix pour) cette décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement du halage.

8 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

M. Stéphane **LE DOARÉ** expose :

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 6 mars 2017, l'assemblée départementale a ciblé les thématiques suivantes :

- les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.

Le présent dossier a pour objet le réaménagement de la rue du Prat.

Cette voie, située en cœur de ville et à proximité immédiate de l'Hôtel Dieu n'offre pas les conditions optimales de déplacements, en particulier pour les très nombreux piétons amenés à l'emprunter.

Dans le cadre de son ambitieux programme de réaménagement et de sécurisation de son centre-ville, et en accompagnement des travaux conséquents réalisés par l'Hôtel Dieu, (au sein des bâtiments existants, mais également par la construction d'un nouvel EHPAD de 116 lits), la commune a considéré cette voie comme l'une de ses priorités. En effet, cette rue se caractérise aujourd'hui par une identité très routière. Un long tapis d'enrobés forme l'ossature de cet espace public, dépourvu d'aménités pour les usagers doux. Le stationnement y est à l'heure actuelle assez anarchique (45 places informelles actuelles). Le projet consiste à organiser de manière plus

rigoureuse les usages de telle sorte que les usagers doux puissent utiliser cette voie dans les meilleures conditions de circulation possibles, tout en permettant une circulation adéquate aux véhicules motorisés (dont les poids-lourds qui assurent des livraisons au sein de l'établissement hospitalier). Il s'agira donc de proposer des trottoirs larges pour les piétons (le trottoir Sud est PMR sur l'intégralité de son linéaire).

Le second trottoir, plus étroit, mais néanmoins adapté aux déplacements piétons sera distingué de la chaussée par un matériau de couleur différente de celle de la chaussée. La rue sera accompagnée par un alignement d'arbres de 1^{ère} grandeur, souligné par des massifs de plantes vivaces et d'arbustes en strate basse.

Le maître d'œuvre mandaté par la commune a estimé le coût des travaux à 246.140 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réaménagement de la rue du Prat dont le coût est estimé à 246.140 € ;
- **SOLLICITE** la répartition du produit des amendes de police, au bénéfice de ce projet.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Eric **LE GUEN** expose :

Les différents mouvements de personnel au sein du service culturel et la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville nécessitent la création d'un poste de programmateur culturel. En collaboration avec les élus et sous l'autorité du responsable de la Direction de la Culture et du Patrimoine, les missions seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville
- Assurer la communication des événements culturels
- Accompagner les projets artistiques sur le territoire
- Assurer une veille culturelle et artistique
- Organiser et mettre en œuvre la programmation culturelle de la collectivité.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

10 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

Un état de propositions des attributions de subventions pour 2017 est annexé au rapport préparatoire remis à chaque conseiller municipal. Il y est proposé une reconduction des montants versés en 2016, sauf situation particulière (première demande, reprise d'activité, baisse ou hausse d'adhérents, par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » du 19 juin 2017 et « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 21 juin 2017 ont été consultées.

Proposition d'amendement par Thierry MAVIC : l'association « HAMAC et TRAMPOLINE » relève de la compétence de la CCPBS. En application du principe d'exclusivité, la commune ne peut pas attribuer de subvention à cette association. Il est donc proposé de retirer l'association « HAMAC et TRAMPOLINE » de l'état des attributions pour 2017. **Accord unanime (27 voix pour) du Conseil Municipal sur cet amendement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2017 (en supprimant la ligne correspondant à l'association Hamac et Trampoline).
- DIT que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :
 - pour toutes les associations : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,
 - pour les manifestations sportives : transmission d'un compte-rendu de cette activité.

11 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS : AN HEOL NEVEZ, EFFET MER ET SNAP -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

ASSOCIATION « AN HEOL NEVEZ »

L'association An Héol Nevez a décidé d'organiser deux événements culturels importants sur la commune : les 45 ans du groupe « Sonerien Du » et les 20 ans de scène en couple des sonneurs Yannick Martin et Tanguy Josset. Les événements se dérouleront les samedis 19 août 2017 à Kervazégan et 7 octobre 2017 au centre culturel Le Triskell. L'association souhaite obtenir une aide financière de 10.000 € pour l'ensemble des deux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (25 voix pour ; 1 non-participation au vote de M. Yves CANEVET en raison de sa qualité de Trésorier de l'association An Heol Nevez. M. CAVALOC, absent, ayant donné procuration à M. CANEVET n'est pas représenté pour ce vote), l'attribution à l'association AN HEOL NEVEZ d'une aide financière de 7.000 € répartie de la manière suivante : une aide de 4.000 € pour les 45 ans du groupe Sonerien Du et 3.000 € pour les 20 ans du couple de sonneurs.

ASSOCIATION « Effet Mer » pour l'organisation de la 9^{ème} édition de son festival « Si la mer monte.... » -

Depuis 9 ans, le Festival « Si la mer monte... » est un rendez-vous très attendu, tant par la qualité des conférenciers scientifiques, élus ou représentants du monde associatif, invités à témoigner, débattre, que par le ton des animations festives qui entourent ce festival. Pour sa 9^{ème} édition, le festival a ciblé le thème « Pourquoi la mer monte-t-elle, faut-il en avoir peur ? ». En amont du festival, l'équipe organisatrice a créé un moment fort, à Pont-l'Abbé, le mardi 25 avril 2017, pour encore mieux informer et fédérer. Une action auprès du milieu scolaire avec un spectacle original a également été proposée. L'association souhaite un partenariat avec la Ville pour la mise à disposition de la salle du Triskell dont la location s'élève à 2.033,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (26 voix pour, 1 abstention de Mme Christine LE ROHELLEC), l'attribution à l'association EFFET MER d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.033,50 € en soutien à la location du Triskell.

ASSOCIATION « SNAP»

L'association SNAP, nouvellement créée en avril 2017, a décidé d'organiser un festival de jazz sur la commune du 25 au 27 août 2017 inclus. Leur souhait est d'organiser une manifestation festive, conviviale et populaire en vue d'attirer un large public sur une période pendant laquelle il y a peu d'animations culturelles et touristiques sur le territoire mais toujours des vacanciers. Le SNAP festival se décompose ainsi :

- 16 concerts dans les cafés, restaurants et les rues commerçantes
- 2 grands concerts avec des têtes d'affiche
- 1 fanfare en déambulation présente toute la durée du festival
- 1 marché du terroir
- Des masters class

- Une exposition.

L'association souhaite obtenir une aide financière de 7.000 € pour partir sur des bases saines avec un prévisionnel équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (26 voix pour, 1 abstention de Mme Christine LE ROHELLEC), l'attribution à l'association SNAP d'une aide financière à hauteur de 3.000 € pour le lancement du Festival.

12 - CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » - Avenant n° 2 -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les termes de la nouvelle convention liant l'association « Fête des Brodeuses » à la Ville. L'article 2 de ladite convention prévoit sa reconduction par voie d'avenant. Le programme précis des festivités 2017, et le budget prévisionnel correspondant viennent d'être transmis à la commune. Il est proposé, comme l'année passée, de verser une contribution financière de 20.000 €, constituée de 18.000 € de subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (27 voix pour) le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'Association Fête des Brodeuses.

13 - ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2017 -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

Il est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la FADOC pour l'année 2017. La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :

- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannalec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline »

Cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 8 ans. Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget – Finances – Administration Général - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité (27 voix pour), l'adhésion de la Ville (Le Triskell - service culturel) à la FADOC pour l'année 2017.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL 2017 -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à la Toussaint par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire. La somme des contributions issues de l'ensemble des communes et structures participants au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival. Par ailleurs, cette subvention permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne. Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 € (montant inchangé).

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- DECIDE l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

15 – SERVICE CULTUREL : PROPOSITIONS TARIFAIRES DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2017-2018 -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider les tarifs de billetterie et modalités de réductions applicables pour la programmation de spectacles vivants lors de la saison 2017-2018.

Tarifs billetterie 2017-2018 :

Il est proposé "d'élargir" la grille tarifaire (de 6 tarifs en 2016-2017 à 10 tarifs réguliers + 2 tarifs exceptionnels en 2017-2018). Cet élargissement permettra une meilleure adaptation au montage budgétaire de chacun des spectacles et permettra de mieux cibler le public visé. Côté communication, les tarifs ne seront plus communiqués sous la forme d'une grille en fin de plaquette mais spectacle par spectacle directement dans la partie informations pratiques (esthétique, date, heure, lieu, tarifs).

La proposition tarifaire est donc la suivante :

Tarifs réguliers :

2017-2018	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	22 €	18 €	14 €
C	20 €	15 €	10 €
D	18 €	15 €	12 €
E	15 €	12 €	10 €
F	15 €	10 €	5 €
G	12 €	8 €	6 €
H	10 €	8 €	6 €
I	8 €	6 €	
J	5 €		

Tarifs exceptionnels :

Plein Tarif	Tarif Réduit
29 €	25 €
27 €	24 €

Prorogation du « Pass Begood » : tarif inchangé : 15 € unité.

Il est en vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles. Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden (Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Le Malamok – Le Guilvinec). Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages. La recette issue du « Pass » est ainsi partagée (inchangé) : une quote-part de 5 € par vente de Pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par Pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

Modalités de réductions (inchangées) :

Tarif réduit : adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme », consultées lors de leur séance respective des 19 et 21 juin, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (27 voix pour) les tarifs proposés des spectacles vivants de la saison 2017/2018.

Mme Anne TINCQ s'absente momentanément à l'issue du vote sur ce bordereau (21h50).

16 - CONVENTIONNEMENT ALSH AVEC LES COMMUNES DE PLOMEUR ET DU GUILVINEC -

M. Jacques TANGUY expose :

Suite aux problèmes du Malamok au Guilvinec, les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC se sont tournées vers PONT-L'ABBE aux fins de trouver une alternative à l'accueil des enfants de leur commune durant les vacances de printemps tout d'abord, puis du mercredi et enfin des vacances d'été.

Il a tout d'abord été convenu d'une convention liant la commune de PONT-L'ABBE et les deux communes concernées, sur la base d'une prise en charge des coûts d'accueil des enfants au tarif extérieur de 28,55 €/jour/enfant, charge facturée directement par PONT-L'ABBE à chacune des deux communes en fonction de leur effectif accueilli.

Aujourd'hui, il est proposé aux communes de PLOMEUR et du GUILVINEC de conventionner avec PONT-L'ABBE sur les mêmes bases que LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL.

Ainsi les familles s'adressent directement à l'ALSH de PONT-L'ABBE et bénéficient du taux d'effort mis en place. Par ailleurs, les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC financeront la part déficitaire restant à la charge de PONT-L'ABBE sur les mêmes critères que PLOBANNALEC-LESCONIL et LOCTUDY, ces deux dernières communes approuvant ce nouveau partenariat.

Cette convention, dont le projet est annexé au rapport préparatoire, est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017 avec possibilité de reconduction selon le souhait des deux communes, ou résiliation avant cette date en cas de reprise du Malamok en gestion directe.

La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Mme Anne TINCQ revient en séance avant le vote sur ce bordereau (21h55).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention ALSH à conclure avec les communes de PLOMEUR et du GUILVINEC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer de cette convention.

17 - REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ESPACE-JEUNES, DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -

M. Jacques TANGUY expose :

→ 17.1 - ALSH ROSQUERNO :

Il est proposé de revoir le règlement intérieur de l'ALSH des enfants de 3 à 12 ans, afin d'avoir une cohérence de règles avec celles du scolaire/périscolaire. Ce document est joint en annexe.

Il convient de préciser à quelles familles s'appliquent la tarification différenciée selon le taux d'effort. Il est donc proposé que ce taux d'effort s'applique, dans le cas de PONT-L'ABBE, aux résidents en habitation principale et non aux contribuables comme c'était le cas auparavant.

Pour les quatre ou cinq cas de familles, contribuables mais non-résidents de PONT-L'ABBE, qui bénéficiaient du tarif différencié, le dispositif actuel leur sera maintenu jusqu'à la fin de fréquentation de l'ALSH par leurs enfants.

→ 17.2 - ACCUEILS PERISCOLAIRES/RESTAURATION SCOLAIRE :

Il est proposé également de revoir le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire.

Il est envisagé une clause d'exclusion en cas de problèmes de comportements difficiles répétés des enfants selon une échelle de sanction allant de l'exclusion temporaire à définitive si besoin.

Bien entendu, les troubles de comportement des enfants feront l'objet d'une discussion préalable avec les enfants et leur famille et les responsables de service et les éventuelles exclusions seront également étudiées au cas par cas et avec l'accord des élus.

Le document joint en annexe au rapport préparatoire a été soumis à l'avis de la commission.

→ 17.3 - ESPACE JEUNES :

Il est proposé de revoir également le règlement intérieur de l'espace jeunes et notamment sur les aspects « modalités d'inscription et de facturation », ce, afin de clarifier certains aspects, sources possibles de contentieux avec les familles. Ce document est joint en annexe.

Il est ainsi suggéré de préciser que les annulations d'adhésion et/ou de séjours ne peuvent être remboursées que sur motifs sérieux dûment justifiés (maladie sur certificat médical ou décès d'un proche). Les élus ne souhaitent pas élargir les motifs de remboursement pour ne pas ouvrir une faille qui laisserait place à des disparités de traitement.

La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité (27 voix pour), les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace-jeunes, des services périscolaires et de la restauration scolaire.

18 - SCOLARISATION DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES -

M. Jacques TANGUY expose :

Trois rencontres ont été organisées avec les commune du Pays Bigouden Sud plus PLONEOUR-LANVERN au sujet de la scolarisation des enfants sur le territoire.

Lors de la 1^{ère} rencontre, le 11 avril 2017, dix des treize communes du territoire étaient représentées (avec Plonéour-Lanvern) et il avait été décidé de lancer une étude sur la répartition géographique des enfants par commune et sur les coûts de fonctionnement par élève de maternelle et d'élémentaire.

Lors de la 2^{ème} réunion du 17 mai, un tableau de répartition des enfants à double lecture a été présenté aux élus : celui-ci permet de voir de quelles communes sont originaires les enfants et dans quelles communes sont scolarisés les enfants qui ne le sont pas dans leur commune d'origine. Certaines communes ont pris conscience qu'elles perdaient beaucoup d'enfants au profit d'autres du secteur et d'autres, par contre, accueillent beaucoup d'enfants de l'extérieur (cas de TREGUENNEC avec 56,10 % d'enfants extérieurs).

Par ailleurs un deuxième tableau permettait de comparer les coûts moyens par élève d'une commune à l'autre. Ces coûts sont relativement homogènes avec une moyenne de 1.433,72 € pour un élève de maternelle et de 584,29

€ pour un élève d'élémentaire. Lors de cette rencontre, il a été suggéré de travailler sur un principe dérogatoire d'inscription hors des communes d'origine sur la base de certains critères.

A la rencontre du 7 juin dernier, il a été proposé une fiche-navette qui pourrait être remise aux familles qui souhaitent une inscription dérogatoire dans une autre commune. Cela contraint les familles à obtenir l'accord de la commune d'origine et de la commune souhaitée, aucun accord de la commune souhaitée ne serait donné sans l'accord de la commune d'origine et celle-ci pouvant refuser au motif du risque de fermeture de classe ou autres. Le principe de la fiche-navette a reçu un avis favorable des communes.

Il s'est posé ensuite la question du financement des enfants extérieurs. Plusieurs propositions ont été émises, soit :

1°) **prendre la moyenne des coûts des 10 communes qui ont répondu**, soit 1 431,09 € pour un enfant de maternelle et 579,43 € pour un enfant d'élémentaire.

2°) **Soit prendre en compte la commune aux coûts les plus bas (PLOMEUR) et appliquer une dépense de 1 144,32 € pour un élève de maternelle et de 325,14 € pour un élève d'élémentaire.**

3°) **Soit considérer que chacune des communes prend la moitié de la charge à son compte**, soit sur la base de la moyenne des 10 communes, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 715 € pour un élève de maternelle et de 290 € pour un élève d'élémentaire ; soit sur la base de la moyenne des deux communes (celle d'origine de l'élève et celle qui le reçoit).

Ce principe supposerait la réciprocité, c'est-à-dire qu'une commune pourrait payer à certaines communes et recevoir d'une autre (ou appliquer le différentiel par commune selon le cas).

Il a donc été convenu à l'issue de cette réunion **que chaque commune présente cela dans les différents conseils municipaux** et qu'ensuite une quatrième rencontre soit programmée début juillet pour voir ce qu'il en résulte.

La Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », consultée lors de sa séance du 21 juin 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) **APPROUVE** la fiche-navette proposée et le principe d'une participation financière partagée par la commune d'accueil et la commune d'origine (formule n°3) pour la scolarisation des enfants hors de la commune ou qui viennent de communes extérieures.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

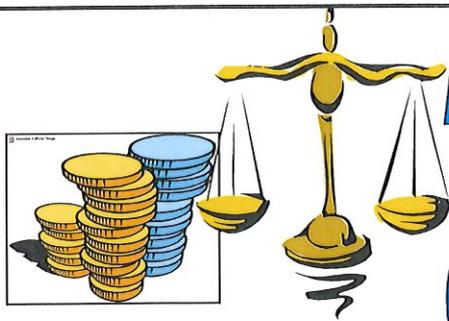
Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





Attribution

des subventions 2017

ORGANISMES EXTERIEURS

SPORTS – JEUNESSE						
Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	56,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	380,00	380,00	370,00	330,00	440,00	580,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	330,00	330,00	250,00	170,00	150,00	110,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Plomeur Tennis de Table		80,00	80,00	110,00	120,00	120,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
IMC 29 -Asso des Infirmes Moteurs Cérébraux	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	0,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Hamac et Trampoline	1 261,00	1 261,00	630,50	630,50	630,50	0,00 *
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la					100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	68 026,78	68 500,49	66 054,38	64 808,50	66 396,50	67 232,00

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 19/06/2017

Associations caritatives : augmentation +1%

2017 : subventions versées sous condition

2017 : montant de subvention modifié

Nouvelle subvention 2017

* relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.

